

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (billetterie musée, école de musique, centre de loisirs, base de loisirs...), aux soutiens des éco organismes et reprises des déchets triés, aux impôts locaux (taxe d'habitation sur résidences secondaires, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI, CFE, IFER, TASCOM), aux dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat, à diverses subventions, aux loyers et redevances, et aux amortissements des subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 15 597 440,51 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les reversements de fiscalité aux communes, les salaires, le transport et le traitement des déchets, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et les amortissements des immobilisations.

Les charges de personnel représentent 25 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 14 195 609,77 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 1 401 830,74 euros, auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 2 000 000 euros.

Ce résultat est identique à celui de 2022 et inclut les résultats des services Environnement et GEMAPI.

Après retraitement des données (intérêts des emprunts, dotations aux amortissements, produits des cessions, amortissements des subventions), les résultats ci-dessous apportent une visibilité plus fiable.

Pour le Service Environnement : le résultat de fonctionnement est de **270 000 €** (218 000 € en 2022) grâce au maintien des dépenses avec une baisse des tonnages et une hausse des soutiens-repreneurs.

Pour le Service GEMAPI : le résultat de fonctionnement est de **35 000 €** (158 000 € en 2022), car les études réglementaires sur les digues ont été réalisées et les subventions partiellement encaissées.

Pour les autres services du Budget Général : le résultat de fonctionnement est de **1 100 000 €** (1 000 000 € en 2022), grâce à des rôles supplémentaires d'IFER (160 000 €), la régularisation de CVAE de P.FABRE (83 000 €) et le dégrèvement de taxe foncière du siège sur deux ans (28 000 €).

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 3 401 830,74 euros.

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

	Dotation d'intercommunalité	Dotation de compensation
2023	401 933 €	828 398 €
2022	415 105 €	833 236 €
2021	439 521 €	851 923 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une intercommunalité :

- Les impôts et taxes (fiscalité locale et compensations versées par l'Etat : 11 619 878 € (sur lesquels l'Etat prélève 877 590 €)
- Les dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat : 2 077 044 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances à d'enseignement musical, de loisirs, redevance spéciale incitative) : 478 968 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 170 562,18 €	Excédent brut reporté (pour info)	2 000 000,00 €
Dépenses de personnel	3 621 364,41 €	Recettes des services	1 215 459,96 €
Autres dépenses de gestion courante	1 051 466,39 €	Impôts et taxes	3 736 761,46 €
		Fiscalité locale	7 883 117,00 €
Dépenses financières	86 723,32 €	Dotations et participations	2 427 730,32 €
Dépenses spécifiques	140,00 €	Autres recettes de gestion courante	62 575,37 €
Autres dépenses (versements de fiscalité aux communes et à l'Etat)	4 908 683,22 €	Recettes spécifiques	56 094,96 €

Dotations aux provisions		Atténuations de charges	78 101,05 €
Total dépenses réelles	12 838 939,50 €	Total recettes réelles	15 459 840,12 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 356 670,25 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	137 600,39 €
Total général	14 195 609,75 €	Total général	15 597 440,44 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,50 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 5,54 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31,56 %

Le produit encaissé de la fiscalité locale s'élève à 4 096 109 € sur lequel l'Etat prélève 877 590 € (hors TEOM et taxe GEMAPI).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,46 % (produit encaissé : 3 356 304 €).

Le produit encaissé au titre de la Taxe GEMAPI s'élève à 430 704 €.

Les compensations fiscales (pour la TH et la CVAE) versées par l'Etat s'élèvent à 3 408 357 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 230 331 € soit une baisse de 1,44 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'intercommunalité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts, des fonds de concours, des subventions d'investissement versées et des amortissements des subventions.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), du FCTVA, de l'affectation du résultat et des amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2023 représentent 4 075 837,93 euros.

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 2 740 725,21 euros.

Au final, l'année 2023 a généré un excédent d'investissement de 1 335 112,72 euros auquel s'ajoute la reprise du résultat antérieur de 4 008 586,29 euros.

Le résultat cumulé de clôture s'élève à 5 343 699,01 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	329 187,73 €	Solde d'investissement reporté (pour info)	4 008 586,29 €
Etudes, logiciels	91 057,13 €	FCTVA	367 309,92 €
Subventions versées	297 076,22 €	Mise en réserves	1 718 356,84 €
Travaux de bâtiments (à lister), acquisitions	1 007 581,10 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	878 144,64 €	Subventions	577 300,92 €
Immobilisations financières		Emprunts et dettes assimilées	
Opérations pour compte de tiers	78,00 €	Opérations pour compte de tiers	56 200,00 €
Total dépenses réelles	2 603 124,82 €	Total recettes réelles	2 719 167,68 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	137 600,39 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 356 670,25 €
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Total général	2 740 725,21 €	Total général	4 075 837,93 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Mise aux normes du quai de transfert de Taussac
- Démolition de la friche Bourgès
- Restauration de la digue de la Perspective
- Acquisition de 2 camions bennes OM
- Mise en place de la collecte des biodéchets
- Aménagement de la Base de loisirs et du plan d'eau
- Fonds de concours aux communes
- Itinéraires patrimoniaux Graissessac et Hérépian

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Population INSEE : 20 540 hbts

Informations financières -ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	625
2 Produit des impositions directes / population	384
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	753
4 Dépenses d'équipement brut / population	96
5 Encours de dette / population	129
6 DGF / population	60

Capacité d'autofinancement brute : 2 620 900,62 € (17 %)

Capacité d'autofinancement nette : 2 291 712,89 € (14 %)

b) Etat de la dette

En-cours de dette : 2 644 326 €

Ratio de surendettement : 17 %

Capacité de désendettement : 1 an

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 15 mars 2024

Le Président,
MATHIEU Pierre

